UNION FÉDÉRALE DES CADRES ET MAÎTRISES



FORFAIT-JOURS:

LA DIRECTION S'ARRANGE AVEC LA LOI!



Le forfait-jours est-il un régime « adapté et protecteur »?

Dans son point forfait-jours du 02/11, la direction déclare qu'il « offre des garanties en termes de suivi de la charge de travail.» Comment mettre en œuvre cette obligation légale avec la diminution d'effectif annoncées (24 000 postes en 5 ans) ?*







Les études réalisées démontrent la surcharge de travail des agents d'encadrement. Signer la convention de forfait ne modifie pas la charge de travail. Il faut dépasser les constats et apporter des solutions!



Le forfait-jours permettra-il du « plus »?



La direction propose une indemnité spécifique pour les agents qui signeront une convention au forfaitiours Pour l'instant le montant n'est pas connu et semble être le seul élément de négociation. Il y a bien un problème de reconnaissance salarial mais les enjeux de cette négociation sont bien plus importants qu'une « primette ».



Le forfait-jours permettra-il le paiement des heures supp?



La direction propose de maintenir le paiement d'heures sup, via un mécanisme nouveau, mais au même niveau que « l'enveloppe actuelle ». Maintenir les heures sup dans une enveloppe est malhonnête, elles sont la conséquence d'aléas ou de carences. Cela ne tient donc pas compte de la réalité!



Le forfait-jours protège t-il la vie privée ?



La direction propose de renoncer à des jours de repos et de les payer plus qu'aujourd'hui (via le CET).

Le danger est important que les collègues subissent des pressions pour renoncer à des RTT, ce qui comporte des risques évidents pour leur santé.



Depuis le début de la négociation, la direction refuse la mise en place d'un système d'alertes basé sur l'atteinte de durées de travail excessives. Elle se glorifie de mettre en place un suivi de la charge de travail, mais elle ne fait ainsi que respecter la loi! Alors qu'elle ne la respectait pas jusqu'à présent et qu'elle annonce une poursuite de la baisse d'effectif des encadrants! Certaines entreprises ont mis en place des seuils d'alerte (Michelin notamment). Sa proposition de paiement de jours de RTT est un réel danger pour la santé des salariés.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS, DIRECTIONS ET SIEGES SNCF